

Andé > Moulin d'Andé



La commune possède trois sites inscrits : Ensemble formé par l'Église, le Château et ses abords : les Falaises de la Seine et de l'Andelle ainsi que le Moulin d'Andé et ses abords.

Andé est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

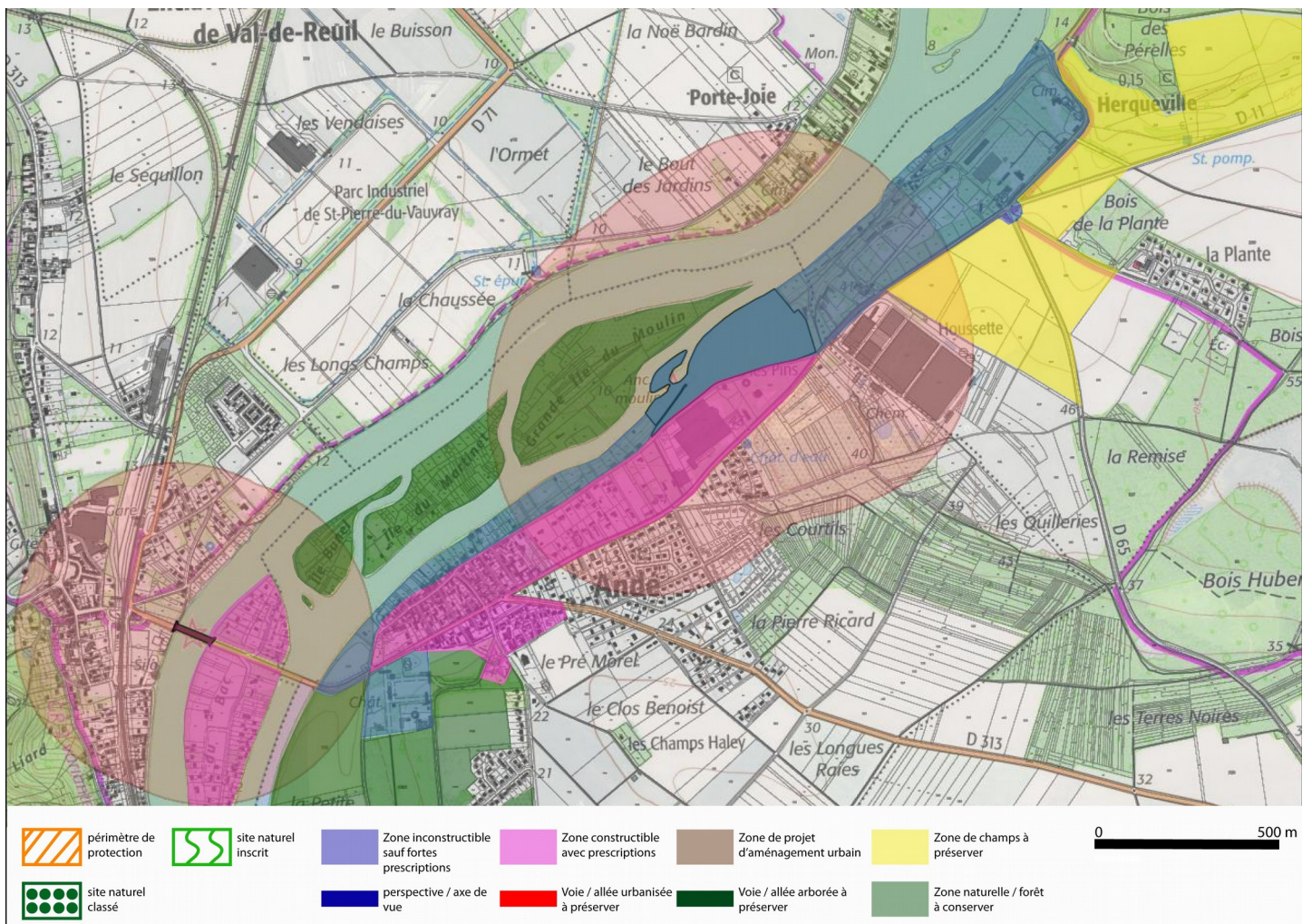
Le Moulin d'Andé y compris son mécanisme est classé au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1995. Les piles sur lesquelles il repose, ainsi que les éléments subsistant de la maison du meunier (Cad. A 70) sont inscrits au titre des monuments historiques depuis le 2 février 1995. Le parc du Moulin en totalité, avec : la clôture, l'ensemble des aménagements de jardins (rocaillies, murs de soutènement, kiosques, belvédères, ponts, escaliers, serres, embarcadère...), l'orangerie dans ses dispositions d'origine, les plantations et les sols des parcelles 67, 68, 69, 71, 72, 73, 76, 120, 121, 1333, 1351, 1569, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616 et 1617, section A, lieux-dits « Côte du Moulin » et « Clos des Pins », sont inscrits au titre des monuments historiques depuis le 16 mai 2008.

Le Moulin est constitué d'un bâtiment à pans de bois reposant sur deux piles en pierres de taille construites sur pilotis et radier, dans le lit de la rivière. Le mécanisme est celui d'un moulin à roue pendante (la roue avec son cadre de support, l'arbre vertical et la roue dentée sont préservés). Dans la chambre des meules, se trouvent la grande roue dentée dite « hérisson » et sa lanterne ainsi que les meules sur leur estrade. La maison du meunier, de plan rectangulaire, se développant dans l'alignement du moulin, est surmontée d'un étage carré comportant un comble à deux lucarnes. Le parc est une création du XXe siècle, constitué par acquisitions successives de terrains sur la rive droite de la Seine, entre 1908 et 1915, par Jean Jules Ladislas PIOTRUSZYNSKI dit Albert GERMAIN. D'une qualité et d'une conservation exceptionnelle, le Moulin d'Andé est le dernier exemplaire d'une série de moulins de ce type qui ont existé sur la Seine. Cet ensemble est à préserver.

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.</p> <p>Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).</p> <p>Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre), - des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm. - des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige. <p>Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.</p> <p>Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).</p>
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).